



- COMITE SYNDICAL
DU 28 JUIN 2011 -

L'an deux mil onze, le vingt huit juin, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux à Champagne-sur-Oise, à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur TARDIF.

Etaient présents :

Communauté de Communes

De Carnelle-Pays de France MM WINDELS, LAURET, MELLUL, RAUX,
BRICOT, POLEHAJLO, STABLO,
délégués titulaires,
MM. FERON, ALLART délégués suppléants.

NOMBRE DE
DELEGUES

Communauté de Communes
Du Haut Val d'Oise

MM DECAIX, DUCKMAN, OLLIVIER, LEBON,
BEGHIN, FOURMENT, PEPIN, SALLES
délégués titulaires,

En exercice :

56

Communauté de Communes
De la Vallée de l'Oise et des
trois forêts

Présents :

29

Mmes VILLALARD, CHAUMERLIAC et
MM CORMERY, DEGOUY, TARDIF, LEBIHAN,
BALAC, délégués titulaires,

Votants :

29

Communauté de Communes

De la Vallée des Impressionnistes MM BELLET, LAROCHE délégués titulaires,

Communauté de communes

De la Vallée du Sausseron Non représentée,

NERVILLE LA FORÊT
FROUVILLE

MM CHARPILLAT, BOUDER délégués titulaires,
M. DELAMARRE délégué titulaire;

Absent excusé : MM ZEROUNIAN (Hédouville), COCU (Bruyères-sur-Oise), FAUCHE (Viarmes), SUIRE (Persan)

Assistaient également à la réunion : Syndicat TRI-OR: Madame LIS-RIBEIRO,
Société Génériss : MM CAILLOL, JUILHARD
Société Sépur : M. BARDIN
Perception de l'Isle Adam : M. DELTOMBE

Secrétaire de séance : Monsieur SALLES ;

* _ * _ * _ * _ *

* _ * _ *

- INFORMATIONS DU PRESIDENT -

Monsieur le Président informe l'assemblée sur les points suivants :

➤ **DASRI** : Mise en place effective de la collecte des DASRI dans toutes les pharmacies implantées sur le territoire du syndicat TRI-OR. Monsieur le Président profite de l'occasion pour remercier le travail fourni par Perrine ROSAIN qui a porté ce dossier important à son terme de manière très efficace et sérieuse.

➤ **PORTES OUVERTES** : Rappel de la date du 24 septembre 2011 les portes ouvertes se dérouleront selon les horaires suivants : visites de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;

➤ **BAREME « E » ECO EMBALLAGES** : Monsieur le président informe les membres de l'assemblée que le nouveau barème « E » d'Eco Emballage est signé avec chaque repreneur ;

➤ **PERMIS DE CONSTRUIRE** : Le syndicat TRI-OR doit faire face à des situations très complexes lors de la construction de nouveaux projets immobiliers, il rappelle donc que quelque soit l'instructeur des permis de construire (DDE, service urbanisme de la mairie ou Communauté de Communes), il est indispensable que ce service instructeur envoie lesdits dossiers de permis de construire au syndicat TRI-OR qui l'étudiera uniquement sous l'aspect « collecte des déchets ménagers » et donnera un avis, ce qui évitera d'arriver à des situations ubuesques qui bloquent tous les acteurs pour une collecte efficace des déchets ménagers.

➤ **ETUDE ODEUR DE L'USINE DE COMPOSTAGE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE** : L'assemblée est informée que le 15 juin dernier le bureau d'étude en charge des essais odeur de l'usine de compostage a rendu ses conclusions : il s'avère que, comme annoncé lors de précédentes réunions, les investissements nécessaires pour que notre usine réponde aux normes en vigueur sont beaucoup moins importants que ce que laissait entendre l'étude initiale; il est donc judicieux d'entreprendre, dans un premier temps, les travaux nécessaires pour optimiser le fonctionnement de l'usine et qu'au fur et à mesure de ces travaux, il sera envisagé des actions ponctuelles afin d'atteindre les objectifs imposés par cette réglementation (tour d'extraction au niveau des BRS et du bâtiment Siloda...);

➤ **MANIFESTATIONS DANS LES COMMUNES DU SYNDICAT** : il est rappelé que lors des diverses manifestations, le syndicat met à disposition des bacs de toute contenance et des points info tri pour permettre de récupérer au maximum les déchets recyclables qui sont revendus aux différents repreneurs ; or il s'avère que très souvent les bacs reviennent mais sans que le tri soit effectué, même si cela n'est pas facile, il est demandé à chacun des délégués de transmettre l'information aux services municipaux concernés afin d'améliorer le tri lors de ces manifestations ;

D'autre part, Monsieur le Président rappelle que lorsque les communes demande la mise à disposition de bennes, celles-ci sont refacturées dans les prestations supplémentaires de la commune concernée ; cela est rappelé pour que les services financiers des communes concernées ne soit pas surpris de cette facturation ;

- ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 15 mars 2011 -

Monsieur FERON, délégué suppléant de Saint-Martin-du-Tertre fait remarquer qu'il semble y avoir une erreur sur la date des Portes ouvertes qui auront lieu le 24 septembre prochain et non le 17 septembre comme mentionné dans le dit procès verbal, aucune autre remarque n'étant faite, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT TRI-OR ET LE SIGIDURS POUR L'UTILISATION DE LA DECHETTERIE SITUEE SUR LA COMMUNE DE VIARMES

La communauté de communes du Pays de France, (CCPDF) est adhérente au SIGIDURS pour la compétence TRAITEMENT à compter du 1^{er} juillet 2009. Dans le cadre de son adhésion, elle souhaite pouvoir proposer à ses habitants un service déchetterie.

Le SIGIDURS a réalisé sur son périmètre 3 déchetteries, situées respectivement sur les communes de Bouqueval, Gonesse et Sarcelles. Cependant, elles ne sont pas situées à proximité des communes adhérentes à la communauté de communes du Pays de France.

Le syndicat TRI-OR quant à lui possède une déchetterie située sur la commune de Viarmes, qui permettrait d'assurer ce service de proximité. Ce syndicat est favorable pour l'accès de sa déchetterie aux habitants de cette collectivité.

Les conditions de ladite convention sont clairement indiquées dans le document ci-joint qui a déjà été soumis au comité syndical du Sigidurs en date du 15 mai 2009 ;

Les termes de cette convention ont été approuvés à l'unanimité ; le syndicat doit lui aussi soumettre cette convention au vote de l'assemblée,

Durée et montant de la convention :

1 an à compter du 1^{er} juillet 2009, renouvelable annuellement sans pouvoir excéder 5 ans ; lors du renouvellement de la convention à compter du 1^{er} juillet 2011 il est proposé de fixer le montant de la redevance à 20€ montant révisable annuellement par délibération du comité syndical de TRI-OR, avec une limite par passage selon le tableau ci-après détaillé :

Nature du déchet	Selon cubage
TERRE / GRAVATS	1 m ³
ENCOMBRANTS	2 m ³
DECHETS VEGETAUX	2 m ³
CARTONS	1 m ³
D.M.S. (peintures, solvants, huiles de vidange, piles, etc)	interdit

Il est donc proposé de soumettre à nouveau cette convention d'utilisation de la déchetterie de Viarmes du syndicat TRI-OR avec le SIGIDURS.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le renouvellement de ladite convention dans les termes ci-avant détaillés.

- EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES -

Depuis 2002, le syndicat s'exprime sur les exonérations demandées par les établissements professionnels qui possèdent dans nos communes du foncier bâti et qui organisent eux même l'élimination de leurs déchets.

Le principe retenu est le suivant : Chaque commune fait part au comité syndical de sa position sur les demandes formulées par ces établissements.

Dans le tableau ci-après, vous trouverez les demandes actuellement parvenues au syndicat et les avis connus des communes sur ces demandes

SCI des Ponts de Baillet	Best Hôtel	9 avenue du Bosquet	BAILLET EN France	Avis Favorable
CLEARSTONE	0134083838	Rue du Pont de Baillet	BAILLET EN France	Avis Favorable
CLINIQUE VETERINAIRE		43, avenue du chemin vert	L'ISLE ADAM	AVIS FAVORABLE
ETABLISSEMENT PETILLON		12 rue de Beaumont	L'ISLE ADAM	
SUPERMARCHE CASINO		12 rue Saint Lazare	L'ISLE ADAM	
LE HOLLOCO	Bd Napoléon 1 ^{er}	BP 1023	L'ISLE ADAM	
ETABLISSEMENT LECLERC	SODIVALD	25 rue de Beaumont	L'ISLE ADAM	
BUFFALO GRILL		4 Boulevard Tilsit	L'ISLE ADAM	
MC DONALD'S OUEST PARISIEN	Restaurant de l'Isle Adam	2 boulevard de Tilsit	L'ISLE ADAM	
DECATHLON		Le Grand Val	L'ISLE ADAM	
SCI des 3 F - (Société DMR)	11, boulevard Napoléon 1er	BP 1040	L'ISLE ADAM	
	Clinique CONTI	Chemin des trois sources	L'ISLE ADAM	
SCI du Grand Val - Ilot B	Chez SGGV	Le Grand Val	SAINT OUEN L'AUMONE	
SCI B 50		9 rue du Général Leclerc	SAINT OUEN L'AUMONE	
CGAIM Sté de gestion du Grand Val		Le grand Val – RN 22	L'ISLE ADAM	
SPACIA	Lots 1-8-10-12-14-16-18-20	9 rue du Général Leclerc	SAINT OUEN L'AUMONE	
Hypermarché CARREFOUR		Le Grand Val	L'ISLE ADAM	
KIABI		Le Grand Val	L'ISLE ADAM	
ETAP HOTEL		6/8 rue du Bois Briard	EVRY	
GOLF DE L'ISLE ADAM	Le Grand Val - Isle Adam	1, Chemin des Vanneaux	L'ISLE ADAM	
Golf Hôtel du Mont Griffon	Communes Seugy + Viarmes	R.D.909	LUZARCHES	Avis Favorable
LEROY MERLIN		11/13 R N 1	MONTSOULT	Avis Favorable
STEF-FSD CRYOLOGISTIQUE		Route de Baillet en France	MONTSOULT	Avis Favorable
SOCIETE HORTICOLE BAETEN		Sente Fréval Moulin	VIARMES	Avis Favorable
SCI du Chandrey	RS Emballages	ZA de l'Ormes	VIARMES	Avis Favorable

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité la liste ci-dessus des entreprises exonérées de la TEOM.

- DECHETTERIES DU SYNDICAT TRI-OR
REGLEMENT INTERIEUR A DESTINATION DES USAGERS
ANNEE 2011 -

ARTICLE 1 : DEFINITION

La déchetterie est un lieu clos et gardienné où les usagers peuvent venir déposer, dans les conditions visées à l'article 3, les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères. Un tri, effectué par l'utilisateur lui-même dans la déchetterie, permet la valorisation de certains matériaux. La déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement qui doit respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : ROLE DE LA DECHETTERIE

La mise en place du réseau de déchetteries répond principalement aux objectifs suivants :

- permettre aux usagers d'évacuer leurs déchets encombrants et toxiques, dans de bonnes conditions;
- limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire du syndicat ;
- économiser les matières premières en valorisant mieux certains déchets tels que les ferrailles, les huiles usagées, les déchets verts, le bois.... ;
- limiter les tonnages pris en charge lors de la collecte classique des ordures ménagères.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES ET MODALITES D'ACCUEIL

L'accès aux deux déchetteries du syndicat implique le respect sans réserve du présent règlement. Il est remis à chaque usager lors de la délivrance de la carte d'accès. Il est affiché à l'entrée de chaque déchetterie, disponible au siège du syndicat **et peut être téléchargé sur le site internet www.tri-or.fr**. Seuls sont admis à titre gratuit dans la déchetterie, les particuliers résidant sur le territoire d'une des communes adhérentes au Syndicat Tri-Or selon les conditions ci-après explicitées.

Les usagers ont accès aux deux déchetteries. Le Syndicat Tri-Or a mis en place un système informatisé de gestion des accès à la déchetterie. L'identification des usagers est effectuée à l'aide d'une carte à code barres attribuée à un foyer. Elle est remise à l'utilisateur lors de sa première visite en déchetterie. Pour ce faire, il doit présenter une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire,...) ainsi que la preuve de son appartenance à une commune adhérente au Syndicat Tri-Or (justificatif récent de type facture EDF, quittance de loyer, avis d'imposition local).

En cas d'oubli de la carte, l'utilisateur se verra refuser l'accès à la déchetterie.

En cas de perte de la carte, l'utilisateur doit faire une déclaration écrite sur l'honneur. Une nouvelle carte lui sera alors remise.

L'accès aux déchetteries pour les particuliers s'effectue avec des véhicules légers. Les véhicules autorisés ne peuvent en aucun cas dépasser un P.T.A.C. de 3,5 tonnes, remorque comprise. Les tracteurs, tractopelles, grues ne sont pas autorisés à accéder à la déchetterie. Les véhicules de type fourgon ne sont tolérés qu'exceptionnellement selon le taux de remplissage des bennes.

L'utilisateur doit alors prouver au gardien que :

- le véhicule est un véhicule de location à des fins de déménagement ou de vide-grenier. L'utilisateur doit présenter le contrat de location au gardien de la déchetterie ;
- le véhicule n'est pas un véhicule de société. L'utilisateur doit présenter au gardien la carte grise avec une justification de domicile.

Les adresses de domiciliation doivent coïncider. Tout particulier se présentant avec un fourgon, camionnette ou camion-benne dont la carte grise est au nom d'une société ou d'une collectivité, n'est pas autorisé à déposer ses déchets, sauf s'il peut justifier qu'il s'agit de son véhicule de service et qu'il l'utilise à titre privé. Des quantités maximales acceptées par usager et par fréquence de passage sont définies. Pour les particuliers, la limite est le cubage porté dans le tableau ci-après mentionné et l'équivalent de 20 litres de déchets dangereux par jour.

ACCES DES PARTICULIERS

L'accès des déchetteries est réservé aux habitants des 28 communes du Syndicat de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de l'Isle-Adam :

Asnières sur Oise	Monsoult
Baillet en France	Mours
Beaumont sur Oise	Nerville la Forêt
Belloy en France	Nointel
Bernes sur Oise	Noisy sur Oise
Béthemont La Forêt	Parmain
Bruyères sur Oise	Persan
Champagne sur Oise	Presles
Chauvry	Ronquerolles
Frouville	Saint Martin du Tertre
Hédouville	Seugy
L'Isle Adam	Viarmes
Maffliers	Villaines sous Bois
Mériel	Villiers Adam

Lors de l'entrée du particulier dans la déchetterie, le gardien évalue la nature et la quantité de déchets. Il se reportera aux critères établis dans les tableaux ci-dessous pour déterminer la gratuité ou le paiement du dépôt.

Les déchetteries sont accessibles sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une carte d'identité. Un badge nominatif est établi pour les particuliers résidant sur le territoire du syndicat. Il n'est délivré qu'un seul badge par foyer. Ce badge est exigé à l'entrée pour tout dépôt. Il sert à établir une éventuelle facture.

LES TARIFS EN VIGUEUR SUR LES DEUX DECHETTERIES SONT DETAILLES DANS LES TABLEAUX SUIVANTS :

Pour les particuliers résidant sur le territoire du syndicat TRI-OR

	Selon cubage	Selon cubage	Par tranche supplémentaire
Particuliers du SYNDICAT TRI-OR	TERRE / GRAVATS	1 m ³ GRATUIT	20€
	ENCOMBRANTS	2 m ³ GRATUIT	25 €
	DECHETS VEGETAUX	2 m ³ GRATUIT	20 €
	CARTONS	GRATUIT	GRATUIT
	D.M.S* (peintures, solvants, huiles de vidange, piles, etc.)	GRATUIT 20 litres maximum	///

* *Sous réserve des capacités d'accueil de la déchetterie ;*

Le règlement donnant lieu à une facture est exigible au moment du dépôt.

En l'absence de justificatif, le gardien de la déchetterie a instruction d'appliquer la règle édictée pour les habitants hors syndicat TRI-OR, détaillée ci-après ;

Pour les particuliers résidant hors du territoire du syndicat TRI-OR : ceux-ci peuvent déposer des déchets moyennant une participation aux frais établie selon le tableau ci-dessous :

	Selon cubage	Selon cubage	Par tranche supplémentaire
Particuliers HORS SYNDICAT TRI-OR	TERRE / GRAVATS	1 m ³ 20 €	20 €
	ENCOMBRANTS	2 m ³ 40 €	40 €
	DECHETS VEGETAUX	2 m ³ 28 €	28 €
	CARTONS	1 m ³ 5,50 €	5,50 €
	D.M.S. (peintures, solvants, huiles de vidange, piles, etc)	interdit	interdit

Le règlement donnant lieu à une facture est exigible immédiatement.

ACCES DES PROFESSIONNELS

Lors de leur premier passage **sur la déchetterie de Champagne-sur-Oise**, les entreprises doivent obligatoirement retirer un dossier permettant de délivrer un certificat préalable à l'acceptation des déchets.

Lors de la réception de ce dossier complet est établi un badge nominatif qui est exigé à chaque utilisation de la déchetterie. Ce badge permet en outre l'établissement de la facture au nom de l'entreprise.

L'accès des déchetteries durant le week-end et les jours fériés est interdit aux professionnels.

Lors de l'entrée d'un professionnel (artisans, commerçants ou autre) dans la déchetterie, le gardien évalue la nature et la quantité de déchets apportés.

L'accès suit les modalités détaillées ci-après :

	Selon cubage	Selon cubage	Par tranche supplémentaire
ARTISANS, COMMERCANTS et PROFESSIONNELS du SYNDICAT TRI-OR	TERRE / GRAVATS	1 m ³ 20 €	20 €
	ENCOMBRANTS	2 m ³ 25 €	25 €
	DECHETS VEGETAUX	2 m ³ 20 €	20 €
	CARTONS	1 m ³ 5,50 €	///
	* D.M.S. (peintures, solvants, huiles de vidange, piles, etc)	2 €/ Kg	///

* *Sous réserve des capacités d'accueil de la déchetterie ;*

Les professionnels ne provenant pas de la zone couverte par le syndicat se voient appliquer les conditions suivantes :

	Selon cubage	Selon cubage	Par tranche supplémentaire
--	--------------	--------------	----------------------------

ARTISANS, COMMERCANTS et PROFESSIONNELS HORS SYNDICAT TRI-OR	TERRE / GRAVATS	1 m ³	25 €	25 €
	ENCOMBRANTS	2 m ³	40 €	40 €
	DECHETS VEGETAUX	2 m ³	28 €	28 €
	CARTONS	1 m ³	25 €	///
	D.M.S. (peintures, solvants, huiles de vidange, piles, etc)		interdit	interdit

L'exploitant vérifie la conformité des déchets déposés et refuse le dépôt dans la déchetterie en cas de non conformité. Le dépôt en petites quantités des piles rapportées par les magasins détaillants (petit magasin alimentaire, bijoutiers, horlogers, photographes, bureaux de tabac ...) et les artisans professionnels est autorisé.

En l'absence de justificatif le gardien de la déchetterie a instruction d'appliquer la règle édictée pour les professionnels hors syndicat TRI-OR.

- ACCES DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX -

Les services techniques des mairies adhérents au SYNDICAT TRI-OR n'ont accès qu'à la déchetterie de Champagne sur Oise afin d'y déposer leurs déchets.

ARTICLE 4 – HORAIRES D'OUVERTURE

Les déchetteries sont ouvertes :

CHAMPAGNE SUR OISE			VIARMES		
	Hiver (01/11 au 28/02)	Été (01/03 au 31/10)		Hiver (01/11 au 28/02)	Été (01/03 au 31/10)
Lundi – Mardi	9 h00/12h00	9 h00/12h00	Lundi – Jeudi	9h30/12h00	9h30/12h00
Mercredi-Vendredi	14h00/17h00	14h00/18h00	Mercredi-Vendredi	14h00/17h00	14h00/18h00
Jeudi et Jours fériés	FERME	FERME	Mardi et Jours fériés	FERME	FERME
Samedi	9 h00/17h00	9 h00/18h00	Samedi	9 h30/17h00	9 h30/18h00
Dimanche	10h00/15h00	10h00/16h00	Dimanche	10h00/15h00	10h00/16h00

ARTICLE 5 – DECHETS ADMIS DANS LES DECHETTERIES

L'accès à la déchetterie est subordonné au contrôle strict des apports sur le lieu de dépôt. Pour cela, le déposant doit permettre l'inspection visuelle des déchets par le gardien. Ceci doit permettre de vérifier que le déchet correspond aux contraintes d'admission de la déchetterie.

Sont admis les déchets mentionnés ci-dessous :

les déblais et gravats,	les médicaments,
les tontes de pelouse, produits d'égavage, branchages, végétaux débités ;	les piles boutons au mercure et les piles classiques,
les emballages carton, plastique et bois,	les batteries usagées,
les encombrants et monstres (meubles usagés*, literies,...)	les huiles de vidange.
les ferrailles,	Les déchets d'Equipements Electriques et Electroniques,
les vêtements usagés, (uniquement à la déchetterie de Viarmes)	Les lampes « basse consommation » et les néons ;
les verres,	Les cartouches d'encre ;

*** Les meubles volumineux démontables devront être démontés.**

Les autres déchets ménagers admis, dits « déchets ménagers spéciaux » (DMS), usés ou non, sont :

- solvants liquides,	- bases,
- peintures,	- phytosanitaires,
- acides	- bombes aérosols,

Ces déchets seront acceptés aux conditions suivantes :

- être identifiés,
- être apportés en conditionnement adapté.

Le déposant respectera la signalétique implantée sur la déchetterie pour le dépôt de ces déchets.

ARTICLE 6 – DECHETS NON ADMIS DANS LA DECHETTERIE

- Déchets hospitaliers,	- Cadavres d'animaux,
- Produits explosifs, inflammables ou radioactifs,	- Eléments entiers de voiture,
- Substances toxiques non identifiées,	- Bonbonnes de gaz,
- Amiante sous toutes ses formes (fibrociment ...),	- Pneumatiques.*
- Déchets anatomiques ou infectieux, **	- Extincteurs.
- Ordures ménagères,	

* Les pneumatiques seront admis en déchetterie dès que les conventions entre les parties prenantes seront signées

** Les Déchets de Soins à risque Infectieux sont désormais repris dans les pharmacies.

Cette liste n'est pas exhaustive, le gardien est habilité à refuser les dépôts qui de par leurs natures, leurs formes, leurs propriétés ou leurs dimensions présenteraient un danger pour l'exploitation ou pour l'environnement.

ARTICLE 7 – GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Un agent de déchetterie est présent pendant les heures d'ouverture. Il a un rôle de conseil et de guide.

Cet agent est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- de veiller à la bonne tenue de la déchetterie et à l'entretien des espaces verts,
- de veiller à la bonne sélection des matériaux,
- d'informer les visiteurs,
- de faire appliquer le règlement intérieur.

Il peut, le cas échéant :

- refuser des visiteurs non admis (cf article 1 et 2),
- refuser les matériaux non acceptables (épaves de voitures, bouteilles de gaz, déchets industriels, déchets contaminés, déchets explosifs, ordures ménagères, déchets toxiques industriels ...).

Les enfants ne doivent pas échapper à la surveillance des parents et les enfants de moins de 12 ans doivent rester dans le véhicule.

Les animaux sont interdits sur la déchetterie et doivent impérativement rester à l'intérieur des véhicules.

Toute fouille et récupération est interdite.

L'accès à l'intérieur des bennes est strictement interdit.

Il est interdit de fumer sur les déchetteries

ARTICLE 8 – MANIPULATION DES DECHETS

La déchetterie est mise à la disposition des habitants du SYNDICAT TRI-OR pour collecter les déchets pré-triés par les usagers et assurer une valorisation et un recyclage optimal des matériaux déposés.

Il revient de ce fait aux usagers des déchetteries de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables et de les déposer dans les bennes ou conteneurs réservés à cet effet (A ce titre, il est recommandé de s'équiper correctement en vue d'éviter toute blessure : vêtements adaptés, gants, protection oculaire). Le dépôt dans la benne doit être réalisé correctement.

Néanmoins, seul le gardien a compétence pour réceptionner, trier et déposer les Déchets Ménagers Spéciaux dans le local fermé prévu à cet effet.

ARTICLE 9 – PROPRETE – HYGIENE

Les usagers doivent laisser les déchetteries aussi propres qu'à leur arrivée. Des outils sont à la disposition du public pour permettre de respecter cette consigne.

ARTICLE 10 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Les véhicules admis sont :

- les véhicules légers (voitures),
- les véhicules légers attelés d'une remorque,
- les camionnettes d'un poids total en charge (PTAC) maximum de 3,5 T.

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie se fait dans le strict respect du code de la route. La vitesse est limitée au pas.

Les véhicules des particuliers ne doivent circuler que sur la plate-forme de dépôt.

L'arrêt est marqué d'un STOP et d'une barrière au niveau du local gardien pour accueil et conseil. Les véhicules doivent pour sortir emprunter la voie réservée à cet effet.

Les véhicules des déposants ne doivent rester dans l'enceinte de la déchetterie que le temps nécessaire au dépôt.

Les véhicules et camions de service doivent circuler dans la zone d'enlèvement des bennes et pour les conteneurs (verre, huiles, batteries, déchets toxiques) ils circuleront sur la plate-forme en dehors des heures d'ouverture au public.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE, COMPORTEMENT DES USAGERS

Chaque déchetterie étant soumise à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, toute personne accédant à l'intérieur de l'enceinte et qui ne respecte pas les dispositions du règlement intérieur en vigueur, engage sa responsabilité. Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de la circulation...)
- à leur arrivée, se présenter au gardien et respecter ses instructions,
- ne pas descendre dans les bennes,
- ne pas descendre en bas de quai,
- ne pas se livrer au « chiffonnage » ou à la récupération de matériaux sur le site,

- **ne pas fumer,**
- de manière générale, ne pas troubler le bon fonctionnement de l'équipement.

Les animaux de compagnie doivent rester dans les véhicules. Les usagers sont responsables des enfants qui les accompagnent. Par mesure de sécurité, il est interdit aux enfants de moins de 12 ans de descendre du véhicule. Les usagers ne sont pas autorisés à pénétrer dans le local de stockage des DMS et dans celui des D3E.

Aucun déchet ne doit être déposé en limite extérieure de la clôture. Les dépôts sauvages sont interdits et pénalement répréhensibles en vertu des articles R632-1 et R635-8 du code pénal (**amende allant jusqu'à 1 500 €**). Pour toute dégradation de la déchetterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé des deux parties, dont un exemplaire sera remis au Syndicat Tri-OR.

ARTICLE 12 : MESURES A RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'incendie, des extincteurs sont présents sur le site. Le numéro d'urgence est le 18. En cas de contact avec les déchets ménagers spéciaux (Yeux, mains), un point d'eau et un rince œil sont à disposition sur les déchetteries. En cas de blessure d'un particulier ou d'un agent nécessitant des soins médicaux urgents, il sera fait appel aux services spécialisés. Le gardien mentionne dans le cahier d'exploitation, tout accident matériel ou corporel.

ARTICLE 13 : VIDEOSURVEILLANCE

La déchetterie dispose de moyens de vidéosurveillance informatisés destinés à assurer la sécurité du personnel et des biens contre les incendies et le vol.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi n°95-73 du 21/01/95 et le décret n°96-926 du 17/10/96) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant. Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de vidéosurveillance et les modalités du droit d'accès aux images, une demande écrite devra être adressée au Syndicat Tri-Or.

ARTICLE 14 – APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager pénétrant dans l'enceinte de la déchetterie accepte l'intégralité du présent règlement.

ARTICLE 15 – MAIN COURANTE

Dans chacune des déchetteries est ouvert un registre dans lequel est consigné tout incident ou désordre survenant dans l'enceinte du site.

ARTICLE 16 – SANCTION

Tout usager contrevenant au règlement intérieur pourra se voir interdire momentanément ou définitivement l'accès à l'ensemble des déchetteries du Syndicat Tri-Or et sera si nécessaire, poursuivi conformément à la réglementation en vigueur. Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement, le Syndicat Tri-Or est seul juge et sa décision est souveraine.

Pour le SYNDICAT TRI-OR
M. TARDIF

Pour GENERIS
M. CAILLOL

Président

Directeur d'Exploitation

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité ce règlement intérieur des déchetteries.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.